

Direction : Direction Financière

Direction des FINANCES

REF : FINAN2009054

OBJET :Avenant n°11 de la convention de concession de la ZAC du MARCREUX

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 300-5,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 avril 1989 décidant de confier à la SIDEC une convention de concession d'aménagement pour la revitalisation du quartier du MARCREUX,

Vu la convention de concession signée entre la commune et la SIDEC, rendue exécutoire le 6 juillet 1989,

Vu l'avenant n° 1, rendu exécutoire le 26 décembre 1990,

Vu l'avenant n° 2, rendu exécutoire le 5 novembre 1997,

Vu l'avenant n° 3, rendu exécutoire le 13 juillet 1999,

Vu l'avenant n° 4, rendu exécutoire le 10 octobre 2001,

Vu l'avenant n° 5, rendu exécutoire le 6 mars 2002,

Vu l'avenant n° 6, rendu exécutoire le 9 avril 2003,

Vu l'avenant n° 7, rendu exécutoire le 2 décembre 2003,

Vu l'avenant n° 8, rendu exécutoire le 14 février 2006,

Vu l'avenant n° 9, rendu exécutoire le 26 décembre 2007,

Vu l'avenant n°10, rendu exécutoire le 27 mai 2009,

Considérant la décision des administrateurs des deux sociétés d'approuver le projet de fusion par absorption de la SEM SIDEC par la SEM SODEDAT 93 et du changement de dénomination sociale de cette dernière par « SEQUANO Aménagement ».

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE le projet de fusion.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 11 de la convention de concession de la ZAC du MARCREUX

Pour le Maire

L'adjoint délégué